



Évaluation Environnementale Stratégique

du Plan Climat Air Énergie Territorial

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays
Beauce Gâtinais en Pithiverais

Résumé non technique



Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne



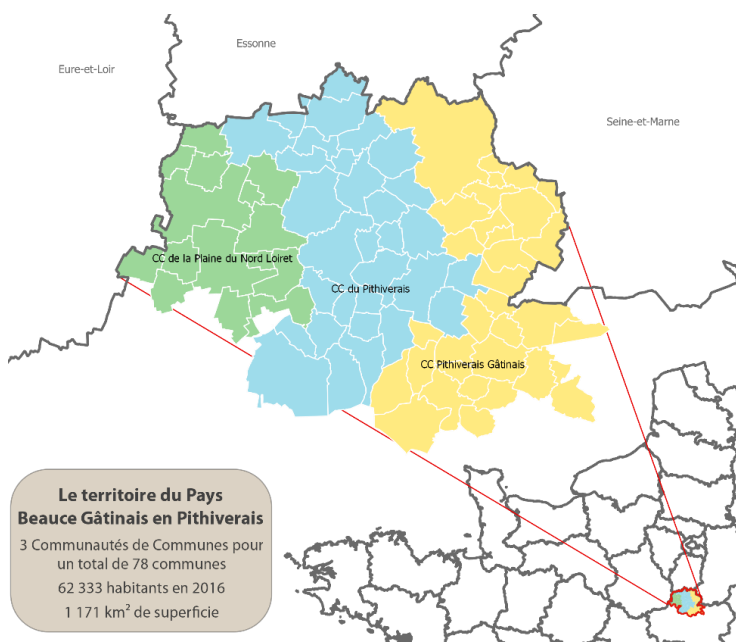
Pithiverais
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES **Gâtinais**
Terre Audacieuse

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) doit être réalisée en parallèle de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'EES, définie par l'article R122-20 du Code de l'Environnement, est un processus qui vise la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du plan. Elle peut également se présenter comme un outil d'aide à la décision.

1.1. Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le document sujet à l'EES est le PCAET du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a la compétence de l'élaboration du Plan Climat à la suite du transfert de compétence des 3 Communautés de Communes membres du PETR : La CC de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), la CC du Pithiverais (CCDP) et la CC Pithiverais Gâtinais (CCPG).



Ce Plan Climat vise à décliner les objectifs nationaux et/ou régionaux suivants à l'échelle locale :

- Réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) du territoire ;
- Mieux maîtriser la consommation énergétique ;
- Adapter le territoire au changement climatique et donc anticiper et réduire la vulnérabilité du territoire sur les aspects naturels, sanitaires et économiques ;
- Améliorer la qualité de vie en améliorant la qualité de l'air.

Le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

À travers ce Plan Climat, le territoire pourra contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux.

Plusieurs éléments vont composer le PCAET :

- Un diagnostic axé sur la situation du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'émissions de polluants atmosphériques, de séquestration du carbone et de la production d'énergie renouvelable (EnR) entre autres.
- Une stratégie territoriale présentant des objectifs définis par les élus du territoire et les orientations politiques choisies afin d'atteindre ces objectifs.
- Un programme d'actions détaillant les actions à mettre en œuvre lors des six prochaines années (durée du PCAET).
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré dans les éléments susmentionnés, qui permettra l'évaluation de la mise en œuvre à mi-parcours et au bout des six années.

1.2.3. Les documents locaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à horizon 20 ans. Il n'y a pas d'orientation dédiée à la politique climat-air-énergie mais des prescriptions et des recommandations en faveur de celle-ci ont été incluses. Globalement, le PCAET concourt aux objectifs du SCoT.

1.3. L'État Initial de l'Environnement

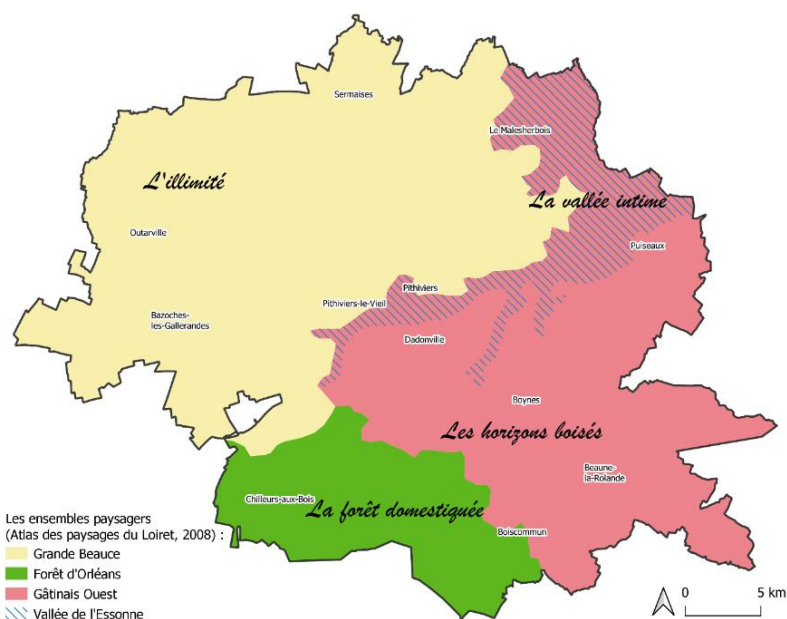
1.3.1. Identité paysagère, historique et culturelle

Sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, l'Atlas des paysages du Loiret distingue quatre grands ensembles de paysages ressentis :

- « L'illimité », qui concerne la moitié nord-ouest du territoire, d'Attray au Malesherbois, majoritairement occupé par les grandes cultures beauceronnes ;
- « Les Horizons boisés », présents sur la partie gâtinaise du Pays, soit à l'est, de Puiseaux à Boiscommun ;
- « La forêt domestiquée », située sur le sud du territoire ;
- « La Vallée intime », suivant le tracé de l'Essonne et de ses affluents.

Les paysages ressentis

Données : Atlas des paysages du Loiret



Concernant le patrimoine bâti ou naturel, plusieurs outils de valorisation et de préservation ont été mis en place :

- Quatre sites sont classés ou inscrits. Il s'agit de sites présentant un intérêt particulier dans l'un des domaines suivants : artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement vise à un maintien en l'état de ces sites. Les sites classés sont ceux de la Haute Vallée de l'Essonne et du Bois de Malesherbes. Les deux sites inscrits sont le site de la Poterne (Le Malesherbois) et le site de la Propriété du Monceau (Pithiviers-le-Vieil).
- Le Pays compte un total de 62 monuments historiques, répartis sur 43 des 78 communes. Le statut de monument historique permet de reconnaître et de protéger un bâtiment ou un objet mobilier en raison de son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique.
- Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été définie sur le centre-bourg de Puiseaux en 1992. L'objectif d'une ZPPAUP est de protéger le patrimoine urbain et paysager et valoriser les quartiers concernés par le zonage.
- La ville de Pithiviers a lancé la démarche de création d'AVAP en 2015 afin de protéger l'intérêt architectural du centre-ville.

1.3.2. Richesse environnementale

Au niveau de l'occupation du sol du territoire, près de 87% de la surface est dédiée à l'agriculture. Les forêts et espaces semi-naturels constituent environ 10% de la surface. La surface restante est occupée par des milieux artificialisés.

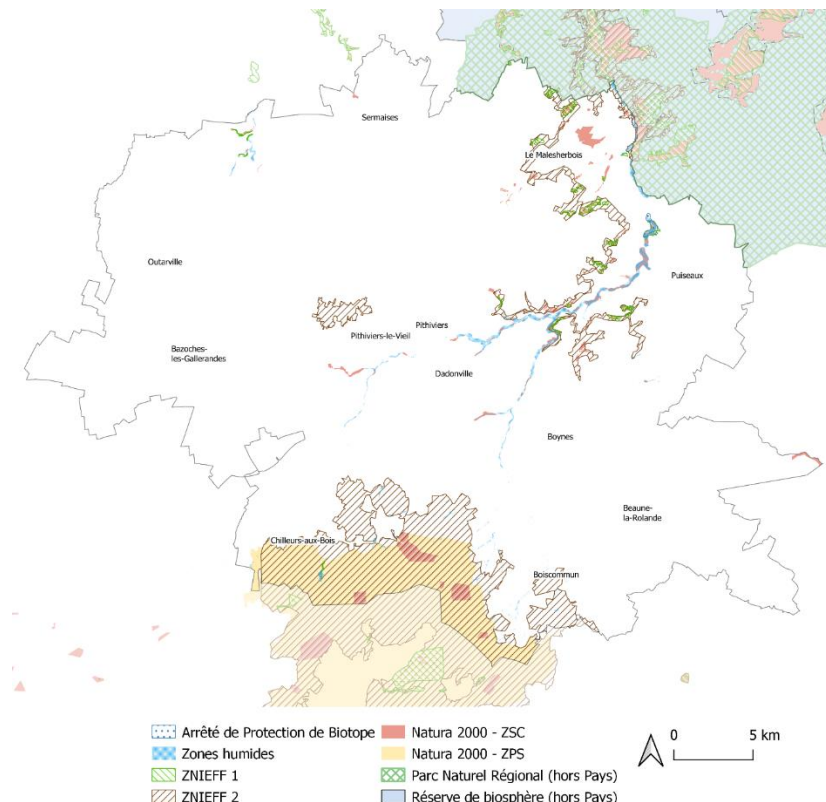
Plusieurs entités naturelles se distinguent sur le territoire et sont reconnues grâce à différentes formes de protection.

Ainsi, quatre sites Natura 2000 se situent sur le territoire. Deux d'entre elles se trouvent sur la forêt d'Orléans et visent à protéger à la fois l'avifaune d'intérêt communautaire, les habitats ainsi que la richesse faunistique et floristique. La troisième zone Natura 2000 du territoire concerne la vallée de l'Essonne et les vallons voisins. Plusieurs sites de tailles variables ont été identifiés en raison de la présence d'une flore calcicole. Le dernier site Natura 2000, avec un intérêt floristique particulier, se situe à l'est du territoire et concerne le marais situé à Bordeaux-en-Gâtinais.

Également, le territoire compte un Arrêté de Protection de Biotope (APB). Cet APB, localisé sur les Marais d'Orville, promeut des mesures favorables aux biotopes sur les 50 hectares du site.

Le territoire compte également des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui sont au nombre de 22. Celles-ci démontrent de la présence de grands ensembles naturels peu impactés par les activités humaines ainsi que de la présence de sites de petites tailles présentant des milieux rares ou remarquables.

À cela s'ajoutent le réseau Trame Verte et Bleue (TVB), qui identifie les corridors écologiques, et une identification des zones humides du territoire afin de promouvoir leur préservation et leur restauration.



Les espaces naturels protégés en raison de leur intérêt écologique

Données : INPN ; SAGE Nappe de Beauce

1.3.3. Les ressources locales

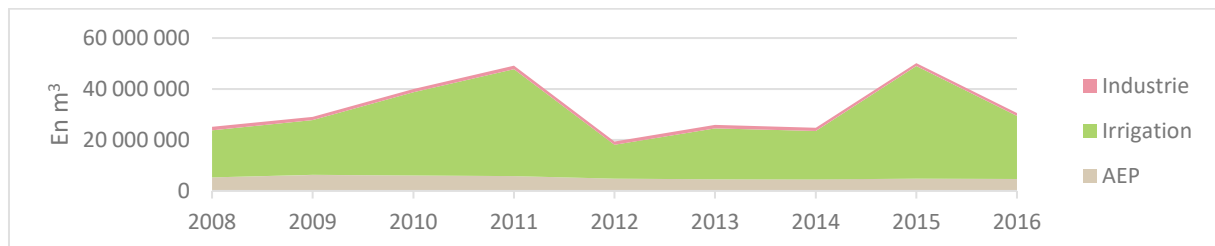
L'EIE s'est intéressé aux différentes ressources existantes sur le territoire : les eaux superficielles et souterraines, les ressources géologiques et la qualité des sols en lien avec la production agricole.

Cinq cours d'eau parcourent le territoire : l'Œuf, la Rimarde, l'Essonne (issue de la confluence des deux cours d'eau précédents), la Juine (qui rejoindra l'Essonne) et le Fusin (un des affluents du Loing).

La qualité biologique des affluents de l'Essonne est moyenne ou bonne. La qualité des eaux de la Juine est considérée comme très bonne. Au niveau de la qualité chimique, l'analyse des eaux révèle des taux de nitrates importants sur l'ensemble des cours d'eau, les plaçant dans les classes « état médiocre » et « mauvais état ». Pour les matières phosphorées, les résultats sont plutôt positifs avec des résultats variés entre le très bon état et l'état moyen. Au niveau des substances phytosanitaires, les résultats sont plus mitigés, allant du bon état (pour le Fusin et l'Essonne) au mauvais état (pour l'Œuf).

Au niveau souterrain, le territoire se situe sur la Nappe de Beauce. Deux des six stations présentes sur le territoire indiquent des taux de nitrates supérieurs au seuil de conformité de la Directive Cadre de l'Eau. Concernant les produits phytosanitaires, une station présente des taux supérieurs à la conformité.

Concernant l'état quantitatif de la nappe de Beauce, les prélèvements varient grandement d'une année à l'autre. Ainsi, en 2016, environ 80 % des prélèvements étaient destinés à l'irrigation.



Volume d'eau prélevés sur la PETR BGP entre 2008 et 2016

Données : Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE)

Au sujet des ressources géologiques, le territoire ne compte qu'une seule carrière en activité. Celle-ci, située à Dadonville, extrait moins de 50 000 T de calcaire par an. Aucune autre activité d'extraction n'est prévue pour le moment.

Concernant la qualité des sols du territoire, la partie au nord de l'A19 présente des terres considérées comme ayant les meilleurs potentiels agronomiques. La partie sud de l'A19 comprend principalement des terres ayant des potentiels agronomiques allant de moyens à bons.

Toutefois, une grande partie du territoire nécessite d'être irriguée en raison de la perméabilité des sols et des faibles réserves d'eau par endroit.

En raison de ces paramètres, le territoire possède une identité agricole reconnue. Plus de la moitié de la surface agricole utile est destinée au blé tendre et à l'orge.

1.3.4. Climat, Air et Énergie

Le changement climatique est un phénomène mondial qui aura, à l'échelle locale, ces conséquences :

- Une hausse des températures moyennes annuelles, entraînant ainsi des étés plus chauds et des hivers plus doux ;
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleurs ;
- Une modification de la saisonnalité des précipitations ;
- Une baisse de l'humidité des sols.

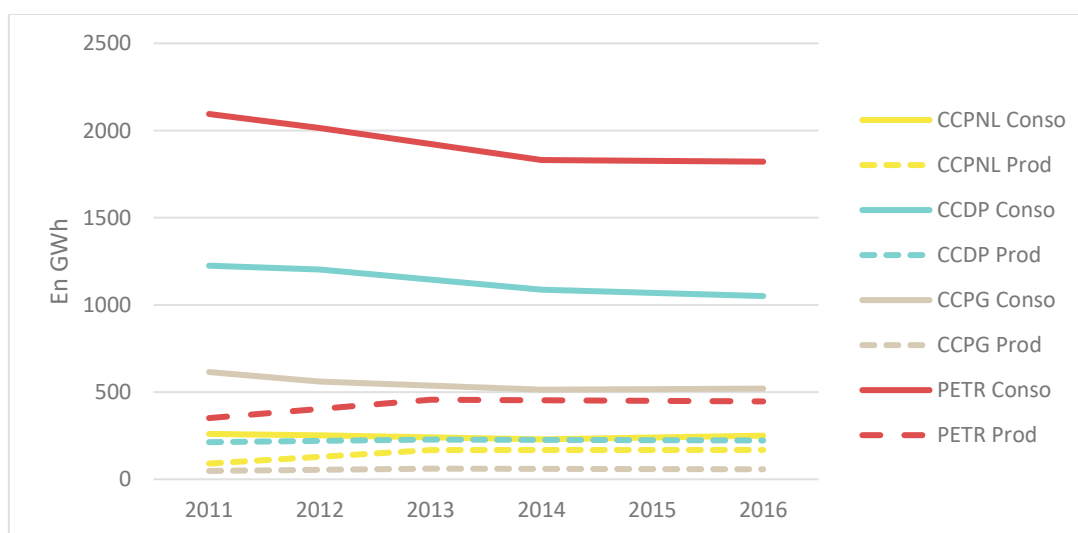
Ces effets du changement climatique auront des impacts sur les activités humaines ainsi que sur la qualité de vie des habitants.

Afin de limiter les effets du changement climatique, il est nécessaire de diminuer les émissions de GES. En 2016, le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a émis 674 000 TeqCO₂. Soit environ 11 TeqCO₂/habitant. Les secteurs les plus émetteurs en termes de GES sont ceux de l'industrie (44%), de l'agriculture (20%) et du transport routier (17%).

Au niveau de la qualité de l'air, les émissions de polluants atmosphériques à l'échelle du territoire étudié sont de 5 127 tonnes (2016). Ces polluants sont majoritairement dus aux secteurs de l'industrie (39%) et de l'agriculture (36%). Plusieurs communes sont situées en zone sensible pour la qualité de l'air : Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Bondaroy et Dadonville.

Au niveau de la consommation d'énergie de 2016, le territoire a consommé 1 820 GWh, soit environ 30 MWh/habitant. L'industrie (33%), le secteur résidentiel (27%) et le transport routier (24%) sont les secteurs les plus consommateurs. Les sources d'énergies les plus utilisées sont les produits pétroliers (39%), l'électricité (28%) puis le gaz naturel (environ 20%).

La production d'EnR, en 2016, s'élevait à 447 GWh. L'éolien et la biomasse thermique (principalement la filière bois-énergie) représentent respectivement 47 et 45% de la production.



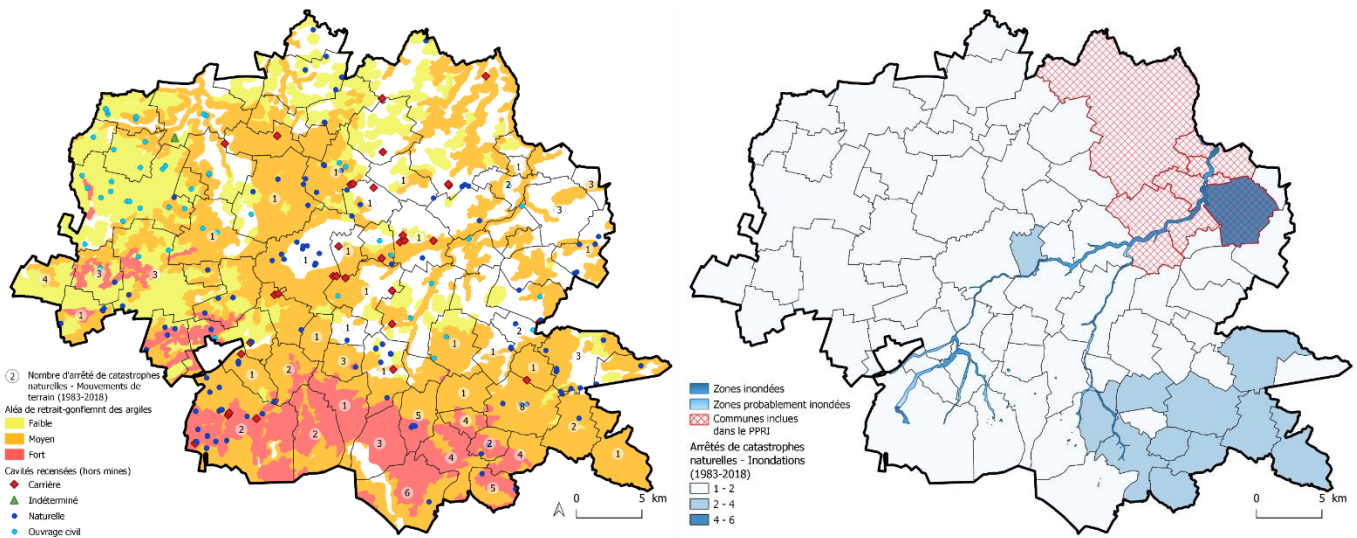
Consommation et productions à l'échelle des CC et du PETR entre 2011 et 2016

Données OREGES

1.3.5. Risques et nuisances

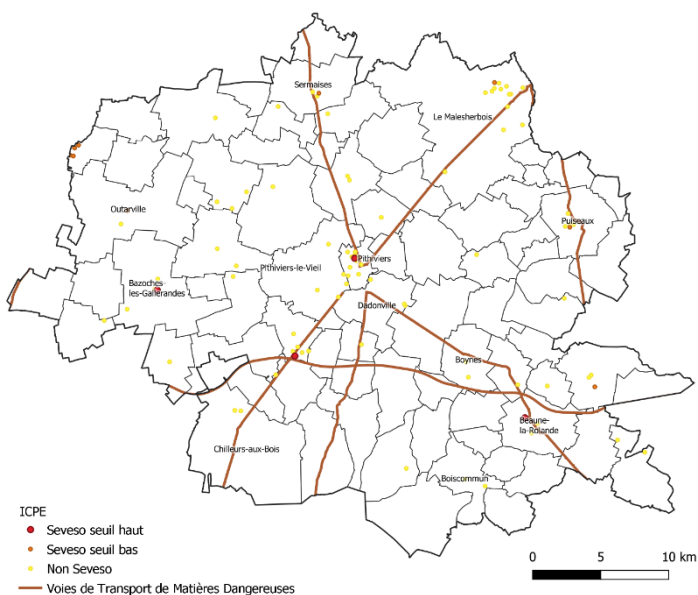
Plusieurs risques naturels sont identifiés sur le territoire :

- Le risque inondation : l'ensemble des communes a été placé à minima une fois sous arrêté de catastrophes naturelles. Les communes du Malesherbois et de la partie nord du Puiséautin sont plus concernées du fait de la présence de l'Essonne.
- Le risque de mouvement de terrain : L'ensemble des communes du territoire est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles. Pour les mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavité, 54 des 78 communes ont sur leur territoire au moins une cavité souterraine.
- Le risque sismique : le risque est considéré comme très faible.



Le risque de mouvements de terrain liés aux argiles et aux cavités et le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Données : GASPARG ; BRGM ; Georisques ; SMORE

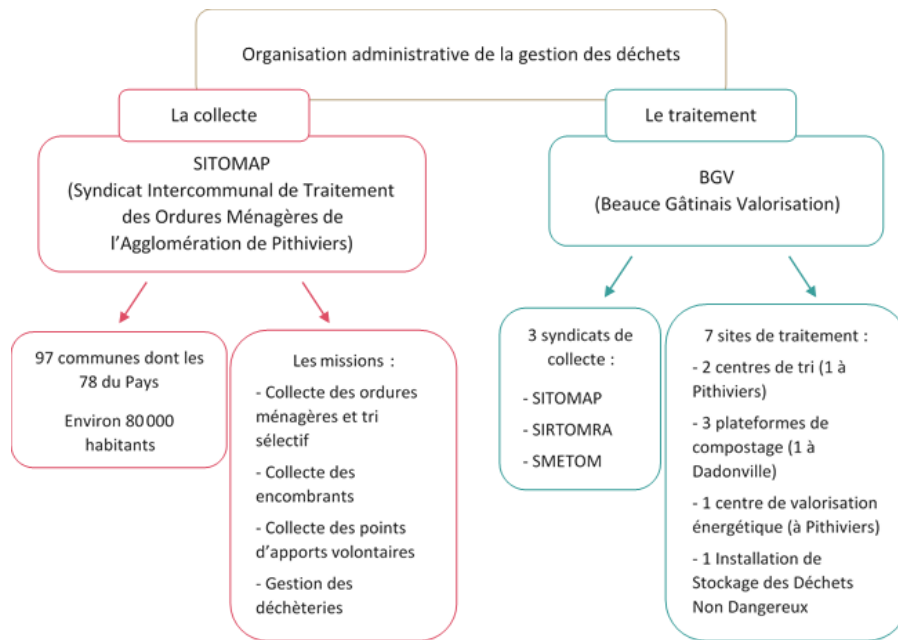


Les risques technologiques sont dus à la présence de sites qui, dans le cas d'un accident, peuvent causer des dégâts graves. Les sites SEVESO sont considérés comme présentant un risque technologique élevé en raison de la présence de produits dangereux en grandes quantités. Le territoire compte 10 sites SEVESO. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Silos à Enjeu Très Important (SETI) sont également à considérer. Finalement, plusieurs voies accueillant du transport de matières dangereuses traversent le territoire.

Les risques technologiques sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Données : Géorisques, DDT45

1.3.6. La gestion des déchets



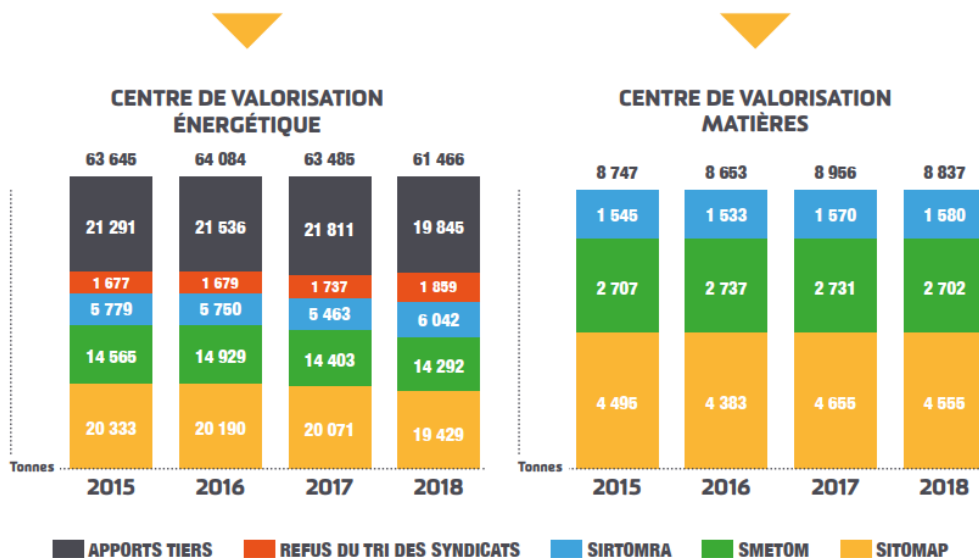
Schématisation de l'organisation administrative de la collecte et du traitement des déchets à l'échelle du Pays BGP

En 2018, le SITOMAP a collecté 21 757 T de déchets sur l'ensemble de son périmètre (qui comprend 19 communes et plus de 15 000 habitants en plus que les 3 C du PETR).

En 2018, 61 466 T de déchets ont été valorisés énergétiquement sur le site BGV, qui a une capacité annuelle de 64 000 T. Toujours en 2018, 8 837 T de déchets ont été traités via une valorisation matière.

Part des syndicats dans les apports au Centre de Valorisation Énergétique et répartition des apports

Part des syndicats dans les apports au Centre de Valorisation Matière et répartition de la valorisation



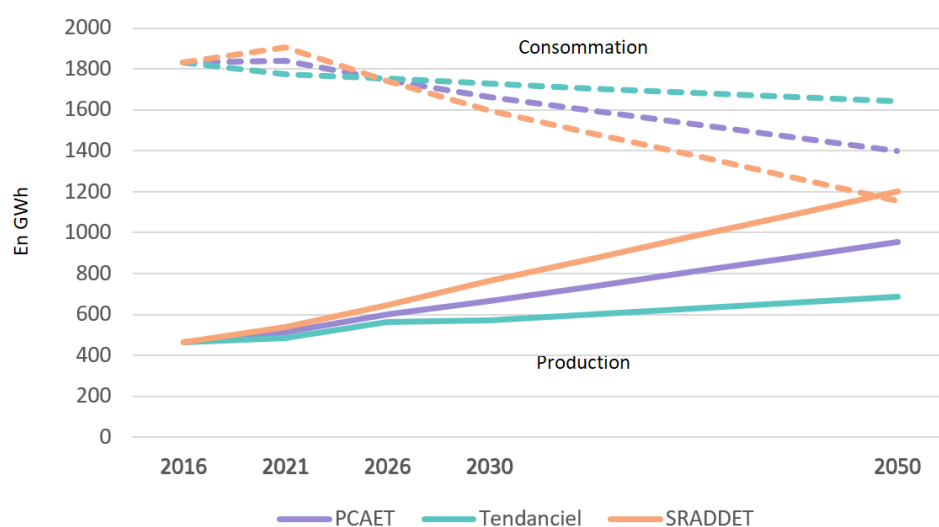
Valorisation énergétique et valorisation matière des déchets par BGV

Source : Rapport annuel 2018 de BGV (2019)

1.4. Justification et explication des choix

Lors de l'élaboration du PCAET, un travail d'intégration à la démarche de la population, des acteurs du territoire et des élus a été réalisé. Ainsi, à cheval sur les phases de diagnostic et de définition de la stratégie, une enquête sous format numérique a été diffusée sur le territoire. Cette enquête a permis de compléter le diagnostic, de définir les orientations de la stratégie et de mettre en évidence les besoins des répondants, notamment au travers d'idées d'actions.

La stratégie territoriale a fait l'objet d'une session avec la Commission Aménagement et Développement Durable du PETR, composée d'élus. C'est cette dernière qui a défini le scénario à suivre en termes de réductions des émissions de GES et de polluants, de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'EnR.



Comparaison des objectifs, selon les différents scénarios, en termes de consommation et de production d'énergie

Finalement, afin de faire émerger un programme d'actions correspondant aux besoins locaux, des ateliers ont été organisés. La première série de cinq ateliers visait à faire émerger des idées d'actions. La seconde série reprend le travail des ateliers précédents et permet de choisir quelles actions seront conservées dans le programme d'actions.

Les éléments constituant le PCAET, soit le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions, ont été présentés et validés lors de Bureaux et de Comités Syndicaux.

1.5. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

Les actions conservées dans le programme d'actions se veulent cohérentes avec la protection de l'environnement. Toutefois, des incidences négatives, directes ou indirectes, peuvent résulter de la mise en œuvre du PCAET. Afin de pouvoir anticiper les effets du PCAET, une analyse des incidences a été réalisée.

L'analyse présente, pour chaque action, les incidences attendues selon 15 composantes environnementales. Le tableau ci-contre permet de visualiser les types d'incidences. La dernière catégorie indique que les incidences dépendent entièrement de la mise en œuvre qui sera faite. Certaines actions seront soumises à des études d'impact plus approfondies.

Positive directe	
Positive indirecte	
Négative directe	
Négative indirecte	
Selon la mise en œuvre	
Neutre / pas d'incidence	

Actions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
Énergie																								
Émissions de GES																								
Stockage carbone																								
Polluants atmo.																								
Pollution du sol																								
Nuisances sonores																								
Santé humaine																								
Ressource en eau																								
Qualité des milieux																								
Continuités																								
Paysages																								
Risques naturels																								
Risques techno.																								
Occupation du sol																								
Déchets																								

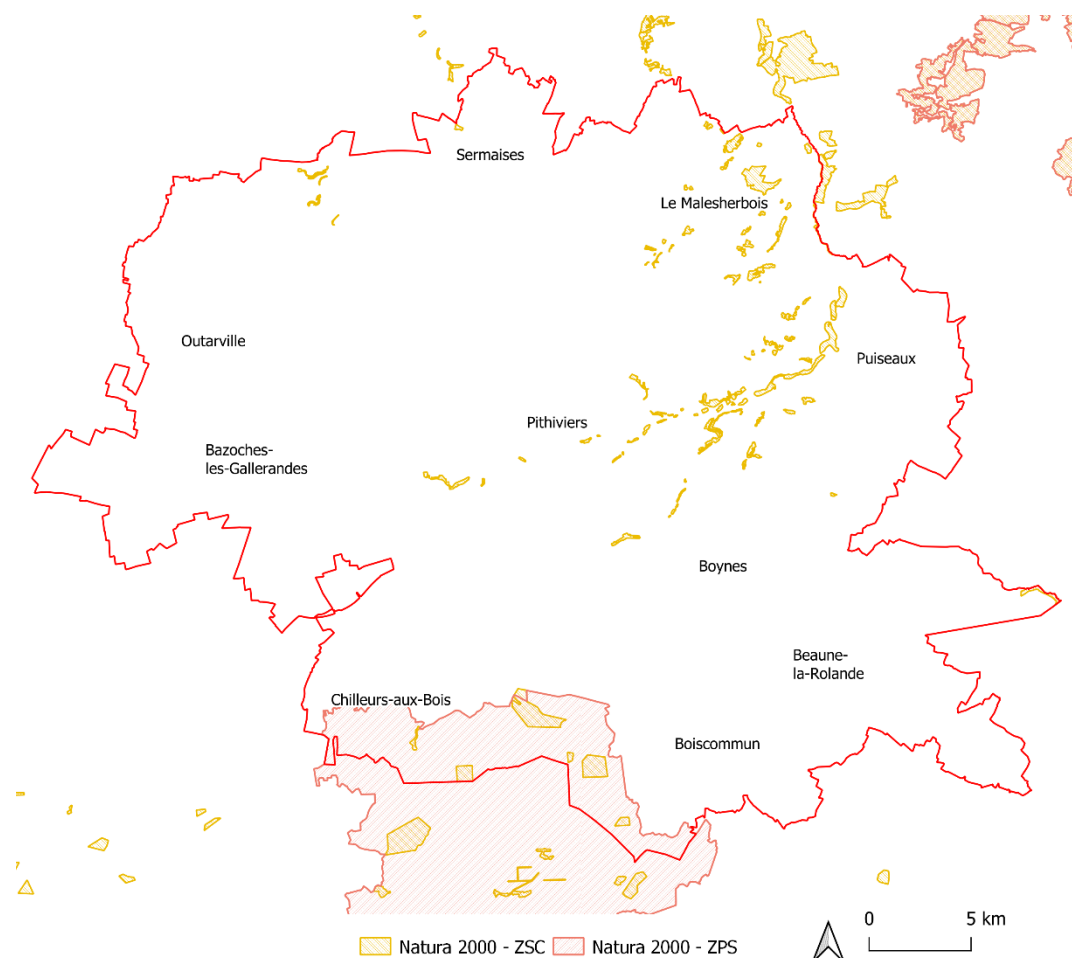
Actions	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43				
Énergie																								
Émissions de GES																								
Stockage carbone																								
Polluants atmo.																								
Pollution du sol																								
Nuisances sonores																								
Santé humaine																								
Ressource en eau																								
Qualité des milieux																								
Continuités																								
Paysages																								
Risques naturels																								
Risques techno.																								
Occupation du sol																								
Déchets																								

Synthèse de l'analyse des incidences

Globalement, les incidences sont positives ou dépendantes de la mise en œuvre. Dans le cas où des incidences négatives résulteraient de la mise en œuvre du plan, des mesures compensatoires seront prévues.

1.6. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Dans le cadre de l'EES, une analyse des incidences possibles sur les sites Natura 2000 est à réaliser. 4 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire (carte ci-dessous).



Localisation des sites Natura 2000

Source : INPN

De manière générale, le PCAET vise à préserver les ressources, et donc les milieux naturels, et l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi, les incidences pour les sites Natura 2000 semblent être positives. Toutefois, le PCAET compte des actions nécessitant le développement d'infrastructures et par conséquent une artificialisation des sols. Or, en raison de la non-localisation des potentiels aménagements, il n'est pas possible de déterminer les incidences futures sur les zones Natura 2000. Il sera cherché en priorité à éviter les milieux les plus remarquables lors de la recherche de site.

1.7. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dans le cadre de l'analyse environnementale, plusieurs incidences négatives, qu'elles soient directes ou indirectes, ont été identifiées. De plus, certaines actions, selon la manière dont elles seront mises en place, peuvent être la source d'incidences négatives. Dans ce sens, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies. Celles-ci sont des mesures permettant d'éviter tout impact négatif d'un projet sur l'environnement, de réduire les impacts ne pouvant être évités et, en dernier recours, de compenser les effets qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

